



# CONDITIONS GENERALES D'ADHESION AU PROGRAMME DE FIDELISATION « My Club Portes du Soleil »

## 1 - Définition

**Adhésion** : désigne la souscription au programme de fidélisation des stations des Portes du Soleil « My Club Portes du Soleil ».

**Programme** : désigne le programme de fidélisation des stations des Portes du Soleil « My Club Portes du Soleil »

**Soleil** : désigne un avantage acquis dans le cadre du programme sous forme de points.

**1 journée Soleil** : désigne un forfait journée Portes du Soleil gratuit.

**Membre** : désigne toute personne physique ayant adhéré au programme de fidélisation des stations des Portes du Soleil « My Club Portes du Soleil »

**Carte mains libres** : désigne la carte à puce sur laquelle les forfaits de ski / VTT des stations des Portes du Soleil sont rechargés et identifiée par un numéro « internet / wtp ».

## 2 - Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités et les conditions d'adhésion des membres au programme de fidélisation des stations des Portes du Soleil « My club Portes du Soleil ».

Le programme est mis en œuvre par l'Association Internationale des Exploitants de Remontées Mécaniques des Portes du Soleil, SIRET n° 531 262 566 00015, dont le siège social est situé 1401 route de Vonnes – F -74390 Châtel (ci-après « AIERM ») regroupant les exploitants des douze stations des Portes du Soleil, à savoir :

- SAS SERMA – 98 place Jean Vuarnet – F 74110 Avoriaz
- SAEM SAGETS – BP 28 – F 74260 Les Gets
- SAEM SPORTS & TOURISME – 281 route de Thonon – F 74390 Châtel
- SELCA - 281 route de Thonon – F 74390 Châtel
- SA Téléphérique du Pléney – BP 75 – F 74110 Morzine
- SAEM du Roc d'Enfer – 33 route de la Télécabine – F 74430 St Jean d'Aulps
- Régie Communale des Remontées Mécaniques – Mairie – F 74360 Abondance
- Portes du Soleil Suisse SA – Route de la Fin 15 – CH 1874 Champéry
- Société d'Exploitation Touristique de Torgon – CH 1899 Torgon

Ci-après « Stations des Portes du Soleil »

### **3 – Adhésion au programme**

**3.1. Conditions d'adhésion :** seules les personnes physiques répondant à la qualité de consommateur de plus de 18 ans peuvent adhérer au programme et devenir membre.

**3.2. Procédure d'adhésion :** l'adhésion au programme est réalisée exclusivement via les sites internet de vente en ligne des stations des Portes du Soleil. Aucune adhésion au programme par courrier ou téléphone ou après des caisses de vente accessibles dans les stations des Portes du Soleil ne sera prise en compte. L'adhésion est gratuite.

**3.3. Adhésion au programme :** Le Membre doit créer un compte « My Club Portes du Soleil » qui lui est strictement personnel. Pour ce faire, le Membre doit se connecter sur le site Internet d'une station des Portes du Soleil et remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs identifiés comme étant obligatoires. Il ne sera attribué qu'un seul compte « My Club Portes du Soleil » par personne (même nom, prénom et coordonnées postales) et par adresse électronique. L'AIERM a la possibilité de procéder à toutes vérifications utiles et d'invalidier l'adhésion de toute personne ne remplissant pas les conditions requises d'adhésion au programme. Lors de son inscription le Membre renseignera le numéro « Internet / wtp » des cartes mains libres en sa possession (dans la limite de 7 cartes mains libres au maximum).

### **4 – Fonctionnement du programme et acquisition de Soleils.**

Le programme a pour objet de permettre aux membres qui auront activé leur adhésion conformément aux articles 3.2. et 3.3., de cumuler des Soleils lors de leurs achats de forfaits ski ou VTT dans les stations des Portes du Soleil.

Pour cela, il appartient aux membres de renseigner leur numéro de carte main libre dans le champ prévu à cet effet sur le site d'achat de forfaits en ligne d'une station des Portes du Soleil.

Le nombre de Soleils acquis par les membres pour chaque achat de forfaits effectué auprès des stations des Portes du Soleil, conformément aux articles 4.1. et 4.2, est communiqué aux Membres sur leur compte personnel « My Club Portes du Soleil » accessible via le site Internet.

Pour tout achat de forfait ski ou VTT individuel ou famille des Soleils sont acquis. Il est précisé que, par exception, les forfaits groupe et saison, acquis par des revendeurs, les cartes à points, les montées unitaires et les forfaits piéton ne donnent pas accès à des Soleils dans le cadre du programme.

Les Soleils acquis par les membres dans le cadre du programme, sont crédités sur leur compte de Membre dans un délai d'un jour franc après l'achat du forfait ayant donné droit auxdits Soleils.

Le nombre de Soleils acquis dépend des modalités d'achat des forfaits ski ou VTT donnant droit au cumul des Soleils.

#### **4.1. Achat de forfait ski ou VTT réalisé auprès d'un point de vente d'une station des Portes du Soleil**

Pour tout achat de forfaits de ski ou VTT réalisé auprès d'un point de vente d'une station des Portes du Soleil, la comptabilisation des Soleils intervient de la manière suivante :

- Pour les stations françaises, chaque tranche de 10 € TTC de forfait dépensée en France donne droit à un crédit de 1,4 Soleils sur le compte du membre.
- Pour les stations suisses, chaque tranche de Chf. 10 TTC dépensée en Suisse donne droit à un crédit de 1,2 Soleils sur le compte du membre.

Le cas échéant, si la dernière tranche du prix du forfait de ski n'atteignait pas 10 euros ou 10 francs suisses, le membre est informé qu'aucun Soleil ne sera crédité au prorata du montant de ladite tranche.

Les Membres qui auront activé leur adhésion conformément aux articles 3.2. et 3.3. pourront cumuler des Soleils concomitamment à l'achat de forfaits dans les stations des Portes du Soleil en présentant leur carte main libre au point de vente. Aucun Soleil ne pourra être attribué et crédité a posteriori, notamment dans l'hypothèse où les Membres présenteraient leur carte mains libres au point de vente après avoir réglé leur achat.

#### **4.2. Achat de forfait ski ou VTT réalisé sur Internet via le site de vente en ligne de l'une des stations des Portes du Soleil**

Pour tout achat de forfait de ski ou VTT des Soleils, correspondant à un certain nombre de points, sont acquis. Ces soleils sont crédités sur le compte du Membre dans un délai d'une heure après l'achat du forfait donnant droit à des Soleils sur le site de vente en ligne des stations des Portes du Soleil.

Pour tout achat de forfaits de ski ou VTT réalisé sur le site de vente en ligne d'une station des Portes du Soleil, la comptabilisation des Soleils intervient de la manière suivante :

- Pour les stations françaises, chaque tranche de 10 € TTC de forfait dépensée en France donne droit à un crédit de 2,2 Soleils sur le compte du membre.
- Pour les stations suisses, chaque tranche de Chf. 10 TTC dépensée en Suisse donne droit à un crédit de 1,9 Soleils sur le compte du membre.

Le cas échéant, si la dernière tranche du prix du forfait de ski n'atteignait pas 10 euros ou 10 francs suisses, le membre est informé qu'aucun Soleil ne sera crédité au prorata du montant de ladite tranche.

#### **4.3. Barème**

Le barème de Soleils attribué aux achats de forfaits est librement déterminé et pourra être modifié à tout moment par l'AIERM Portes du Soleil. Toute modification dudit barème interviendra après information préalable du membre sur son compte.

## **5 - Conversion des Soleils**

200 Soleils sont nécessaires pour obtenir un forfait journée Portes du Soleil gratuit.

Dès 200 Soleils acquis sur son compte grâce aux achats effectués sur les cartes mains libres inscrits dans son compte, le Membre se verra proposer de convertir ces Soleils en un forfait journée gratuit Portes du Soleil.

Le Membre devra choisir sur quelle carte mains libres la journée Soleil sera rechargée parmi celles enregistrées dans son compte.

Ce forfait gratuit doit être utilisé au plus tard au cours de la saison suivant celle au cours de laquelle il a été acquis par le membre.

## **6 - Durée de l'adhésion**

L'adhésion au programme de fidélisation « My Club Portes du Soleil » entre en vigueur à compter de la validation de l'inscription du Membre. Elle se poursuivra pour une durée indéterminée, sous réserve de la résiliation de l'inscription, par le Membre ou par les sociétés de remontées mécaniques des Portes du Soleil, et/ou l'arrêt du programme et/ou en cas d'application de l'une ou de plusieurs hypothèses énoncées à l'article 11.

## **7 - Modification / Suspension / Arrêt du programme**

Les sociétés de remontées mécaniques des Portes du Soleil se réservent le droit de faire évoluer, modifier sans limitation, suspendre ou supprimer à tout moment, tout ou partie des éléments et du fonctionnement du programme, tel que défini dans les présentes conditions générales, en ce comprises les modalités d'acquisition et de conversion des Soleils.

Toute modification du programme sera communiquée aux membres sur le site Internet des stations des Portes du Soleil et/ou par courrier électronique (sous réserve que l'adresse électronique communiquée par le Membre au moment de son inscription soit valide et active), dans des délais raisonnables avant leur application.

Les membres conservent la possibilité de résilier leur participation au programme o tout moment dans les conditions prévues à l'article 11. Toute participation au programme postérieurement à la date de prise d'effet des modifications acte l'acceptation des modifications du programme par le membre.

L'AIERM est en droit de mettre fin au programme à tout moment, sous réserve d'un préavis de 3 mois avant la fin de la saison de ski en cours permettant aux membres d'utiliser leur solde de Soleils. Cette décision fera l'objet d'une information des membres par tout moyen, notamment via une information sur le site des stations des Portes du Soleil et une notification individuelle.

Aucune modification, suspension ou suppression du programme n'ouvrira droit à indemnisation des Membres.

Si au jour de l'arrêt du programme, le cumul des Soleils du Membre lui donne droit à l'obtention de journée (s) Soleil, alors celui-ci sera en droit de l'obtenir, sous réserve qu'il en fasse la demande dans les 30 jours suivant la date de parution de l'information portant sur l'arrêt du programme sur le site Internet et/ou l'envoi du courrier électronique l'en informant (sous réserve que l'adresse électronique communiquée par le Membre au moment de son inscription soit valide et active). A défaut de conversion des Soleils acquis en journée Soleil dans le délai susvisé, les Soleils seront définitivement perdus et ne donneront lieu à aucune compensation.

## **8 - Perte, vol ou détérioration de la carte mains libres**

En cas de perte, vol ou détérioration d'une des cartes mains libres de son compte, le Membre devra en acquérir une nouvelle auprès d'un point de vente des stations des Portes du Soleil et procéder à la suppression de l'ancienne carte et au remplacement par la nouvelle sur son compte « My Club Portes du Soleil », en renseignant le numéro Internet / wtp de la nouvelle carte mains libres. Les Soleils cumulés resteront acquis dans son compte.

## **9 - Responsabilité de l'AIERM Portes du Soleil**

Les Soleils fournis aux membres le sont dans le cadre des conditions d'utilisation élaborées par l'AIERM Portes du Soleil.

D'une manière générale, l'AIERM assure, au titre d'une obligation de moyens, la gestion du programme ainsi que la fourniture des Soleils associés dans la limite fixée par les ressources techniques disponibles. Dans ce cadre, l'AIERM ne pourra être tenu responsable des carences dans leur fourniture si celles-ci sont imputables au membre, au fait d'un tiers non placé sous son contrôle, ou à tout cas de force majeure. L'AIERM ne saurait notamment être tenu pour responsable de l'encombrement des réseaux de communication.

Dans l'hypothèse d'une défaillance du système informatique concernant la gestion des Soleils, l'indemnisation du membre consistera exclusivement en l'attribution de Soleils.

## **10 - Responsabilité du membre**

Le membre assure l'entière responsabilité de l'utilisation par lui-même des Soleils obtenus dans le cadre du programme.

Le membre est tenu de maintenir une adresse email et une adresse postale valide durant toute la durée de son adhésion afin de bénéficier de l'ensemble des avantages du programme et recevoir les communications relatives à la gestion du programme.

Il est rappelé que les Soleils sont au bénéfice exclusif du membre et ne peuvent être transférés à des tiers.

Tout manquement aux conditions générales du programme par un membre, toute utilisation abusive ou frauduleuse des Soleils, toute falsification des informations communiquées, ainsi que tout comportement préjudiciable (fraude, tentative de fraude, etc...) du membre pourra entraîner la résiliation, sans préavis ni indemnité, de l'adhésion du membre du programme et la suppression des Soleils acquis avec son compte dans les conditions prévues à l'article 11. Cette résiliation s'opérera sans préjudice de toute possibilité d'actions de l'AIERM.

## **11 - Résiliation**

### **11.1. Résiliation par le Membre.**

Le Membre pourra librement mettre fin à son adhésion en envoyant une demande de résiliation par courrier avec accusé réception. Les Soleils non utilisés à la date de demande de résiliation seront définitivement perdus sans que le Membre ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

### **11.2. Résiliation par l'AIERM des Portes du Soleil pour manquement du Membre.**

Les sociétés de remontées mécaniques des Portes du Soleil pourront mettre fin à l'adhésion du Membre, sans préavis, de plein droit par notification écrite dans le compte du membre, en cas :

- de manquement du Membre aux présentes conditions générales ;  
et/ou
- d'utilisation abusive ou frauduleuse;  
et/ou
- d'inactivité du compte. Celle-ci étant entendu comme la non créditation de Soleils, pendant 3 années après la date du dernier achat;  
et/ou
- de non maintien d'informations à jour, exactes et complètes du Membre.

Dans ce cas les Soleils non utilisés à cette date seront définitivement perdus sans que le Membre ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

### **11.3. Autres cas de résiliation**

L'AIERM pourra également mettre fin à l'adhésion du Membre, sans préavis, de plein droit par notification écrite adressée sur son compte, en cas de changement législatif ou réglementaire, ou en cas de décision d'une autorité administrative ou autre, empêchant la poursuite du programme.

Dans ce cas les Soleils non utilisés à cette date seront définitivement perdus sans que le Membre ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

## **12 : Informatique et liberté**

Le membre est informé et accepte que dans le cadre de l'exécution du programme, l'AIERM peut stocker, traiter, enregistrer et utiliser les données personnelles le concernant et collectées dans le respect de la réglementation applicable en matière de données personnelles.

La collecte et le traitement de ces données sont nécessaires aux fins de gestion du fichier client et de gestion du programme.

Ces données ne sont destinées qu'aux services compétents de l'AIERM ainsi que des stations des Portes du Soleil et tiers intervenant dans le cadre de l'exécution du programme ainsi qu'aux tiers dûment habilités dans le strict respect de la réglementation applicable lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la ou les finalités déclarées, à savoir les conseils de l'AIERM (avocats, comptables).

A l'exclusion des destinataires de données à caractère personnel mentionnés ci-dessus, l'AIERM s'engage à ne pas communiquer à des tiers, sous quelque forme que ce soit, les informations à caractère personnel en sa possession.

Les données personnelles recueillies aux fins de gestion du programme ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la gestion du programme et des litiges susceptibles d'en résulter conformément aux règles de prescription applicables ou aux règles de conservation des documents comptables.

Le membre dispose à l'égard de l'AIERM et ce, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur, des droits d'en demander l'accès, la rectification, l'effacement, une limitation ou opposition au traitement, la portabilité de ses données ou d'introduire une réclamation devant l'autorité de contrôle ou de définir des directives post mortem en contactant le service dédié à l'AIERM des Portes du Soleil à l'adresse suivante : 1401 route de Vonnes – F-74390 Châtel ou à l'adresse mail suivante : [info@portesdusoleil.com](mailto:info@portesdusoleil.com).

Les données personnelles du membre pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale par voie électronique par l'AIERM et/ou par les stations des Portes du Soleil, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable et exprès du membre.

## **13 – Contact - Réclamations**

Toute question relative au programme devra être adressée à :

AIERM PORTES DU SOLEIL – 1401 route de Vonnes – F-74390 CHATEL.  
[info@portesdusoleil.com](mailto:info@portesdusoleil.com)

Les présentes conditions générales ainsi que toutes les opérations de ventes qui y sont visées sont soumises à la loi française.

Toute contestation relative aux présentes conditions générales et notamment leur interprétation et/ou à leur exécution pourra, en cas de différend non résolu, après une demande préalable auprès du service du client de l'AIERM, être soumise à une procédure de médiation.

Le membre est ainsi informé de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n° 524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de règlement en ligne des litiges facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union Européenne.

Le membre peut ainsi également présenter ses réclamations sur cette plateforme accessible au lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>

A défaut d'accord dans le cadre de la médiation, tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.